

parrainage, cette somme se verra-t-elle tout simplement exonérée d'impôts si elle remplit les conditions que vous avez citées ?
(apparition de logos, pancartes de l'entreprise et dépenses engagées en rapport avec les avantages attendus par l'entreprise)
Je sais en revanche qu'elle sera tout de même imposée à la TVA, car ce contrat est reconnu comme ayant un caractère commercial du fait du parrainage.
Merci d'avance !

Par **Michel**, le **02/07/2011 à 10:31**

Bonjour
Il s'agit de parrainage donc de publicité ou de sponsoring.
La somme complète peut figurer dans les charges de l'entreprise.
Salutations
Michel

Par **Ourumov**, le **03/07/2011 à 16:08**

Merci à vous d'avoir pris du temps pour me répondre.